



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;
Vu le Code de la Route;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la livraison & l'installation d'une grue de chantier par l'entreprise EGBTP Peyrard / Z.A. la chavana - 43220 RIOTORD le 06 septembre 2022 de 08h00 à 14h00 en agglomération de St Agrève au 517 rue du Docteur Tourasse. La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementé comme suit :

Circulation interdite sauf Service :

Du début de la Place de La République à partir du N°5 Rue du Docteur Tourasse dans le sens Place de République / Place du Temple.

Déviation:

Une déviation pour l'accès au centre Bourg sera mise en place par la route du Sara (direction Le Puy) et la rue Jacques Dondoux

Article 2 : Pour la déviation et le sens interdit, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Saint-Agrève .

La signalisation réglementaire sur l'emprise du chantier (place de la république) et la sécurisation des piétons doit être effectuée lors de la mise en place et l'installation de la grue par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la ville de St-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-L'entreprise EGBTP Peyrard: leo.peyrard@orange.fr

Fait à Saint-Agrève,
Le 05 septembre 2022
Le Maire
Michel Villemagne



*Par délégation,
Vadège VAREILLE,
Adjointe au Maire*